Légende: PAG

- Parcelle cadastrale / immeuble (1)
- Parcelle / immeuble en réalisation (2)
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 — Zone d'habitation 1
- HAB-2 — Zone d'habitation 2
- MIX-v — Zone mixte villageoise
- BEP — Zone de bâtiments et d'équipements publics
- BEP-éq — Zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements
- ECO-c1-A — Zone d'activités économiques communale type 1 - Artisanales
- ECO-c1-A-St — Zone d'activités économiques communale type 1 - Artisanales - Station-service
- REC-ep — Zone de sport et de loisir - espace public
- REC-hô — Zone de sport et de loisir - hôtel
- REC-ca — Zone de sport et de loisir - camping
- SPEC-sc — Zone spéciale d'activités économiques de service et de commerce
- GARE — Zone de gares ferroviaires et routières
- JAR — Zone de jardins familiaux

PAP NQ / ZAD - Réference du Schéma directeur

PAP NQ/ZAD - Réf. SD		Dénomination du nouveau quartier	
COS	max.	CUS	max. (min.)
CSS	max.	DL	max. (min.)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

- AGR — Zone agricole
- FOR — Zone forestière (3)
- VERD — Zone de verdure

Zones superposées

- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
  - IP — Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
  - IP-ab — Servitude "urbanisation - anti bruit"
  - IP-j — Servitude "urbanisation - intégration jardin"
  - EN — Servitude "urbanisation - élément naturel"
  - CE — Servitude "urbanisation - cours d'eau"
  - EL — Servitude "urbanisation - entrée de localité"
- Couloir pour projets routiers
- Couloir pour projets de mobilité douce
- Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales
- Secteur et élément protégés d'intérêt communal - "environnement construit - C"
  - Construction à conserver (4)
  - Gabarit d'une construction existante à préserver (4)
  - Alignement d'une construction existante à préserver (4)
  - Mur à conserver (4)
  - Petit patrimoine à conserver (4)
- Secteur et élément protégés d'intérêt communal - "environnement naturel et paysage - N"
- Zone de bruit ≥ 70dBA (5)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
  - **Plans directeurs sectoriels - PDS** (15)
  - PDS Paysages (PSL):
    - Zone prioritaire d'habitation
  - PDS Paysages (PSP):
    - Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP)
    - Coupure verte (CV)
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
  - Zone protégée d'intérêt national - en procédure réglementaire et/ou à déclarer (6)
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 (7)
- à la gestion de l'eau
  - Zone inondable - HQ10 (8)
  - Zone inondable - HQ100 (8)
  - Zone inondable - HQ extrême (8)
  - Zone de protection d'eau potable (procédure publique en cours) (9)
- à la protection du patrimoine culturel national
  - Immeuble et objet bénéficiant des effets de classement comme patrimoine culturel national (13)
  - Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotope protégé (relevé non exhaustif) (10)
- Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (11)
- Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif (11)
- Terrains avec des vestiges archéologiques inscrits à l'inventaire supplémentaire, classés monument national ou en cours de classement (12)
- Terrains avec des vestiges archéologiques connus (12)
- Ligne ferroviaire (3)
- Circulation et stationnement
- Piste cyclable nationale
- Cimetière
- Limite de la commune (3)
- Conduite électrique aérienne (3)
- Ligne de gaz
- Collecteur existant (14)
- Cours d'eau / Eau stagnante (3)
- Courbes de niveau, équidistance 5 m (3)

(1) *Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2018*
(2) *Mise à jour, AC Lorentzweiler et Z+B, septembre 2019*
(3) *Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2015; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann*
(4) *Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, juin 2014 + CBE 04.02.2019*
(5) *MDDI - Environnement; Cartographie du Bruit, 2016 / Route principale et Rail (LDEN)*
(6) *MDDI - Environnement, Administration de la Nature et des Forêts, Service de la conservation de la Nature 2017 ZPIN à déclarer "Zones proposées par le 2ième Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017"*
(7) *MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015*
(8) *Mémorial A N° 188 du 21 avril 2022 Règlement grand-ducal du 30 mars 2022 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Alzette et de la Wark*
(9) *Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Administration de la Gestion de l'Eau - 18.07.2017*
(10) *Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17*
- Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2019
- Innenkartierung der geschützten Biotope im Innen- und Ortsrandbereich der Gemeinde Lorentzweiler, Zeyen+Baumann, 2010
(11) *Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et /ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles*
(12) *Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA - 19.06.2014*
(13) *Institut national pour le patrimoine architectural - INPA (liste des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale état au 1er septembre 2023)*
(14) *Collecteur existant, Schroeder & Associés, 03.07.2019*
(15) *Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages »*
Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « logement »

Commune de Lorentzweiler

Plan d'aménagement général

N°	Modifications ponctuelles	Approbations définitives du Ministre des Affaires intérieures	Références	Approbations définitives du Ministre de l'Environnement	Références
3	PAP NQ "Rue des Martyrs" à Lorentzweiler		37C/012/2024		107300

- Vote du conseil communal le 08 février 2022
- Arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 18 mai 2022, réf. : 84025/PS
- Approbation définitive de la Ministre de l'Intérieur en date du 21 octobre 2022 réf.: 37C/009/2020

Luerenzweiler, Hielem, Boufer, Hënsdref

ZEYEN BAUMANN
URBANISME
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ENVIRONNEMENT
GÉNIE CIVIL
Zeyen+Baumann sàrl
9, rue de Steinsel
L-7254 Bereldange
T+352 33 02 04
F+352 33 28 86
www.zeyenbaumann.lu

Projet de plan coordonné [Dossier 03]
échelle 1:2.500
octobre 2024